

Arrêt de la Cour des Comptes sur le compte de gestion 1883 de l'économe du lycée du Havre et lettre d'accompagnement.

Numéro d'inventaire : 1978.03766 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Cour des Comptes (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1885

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet(s) cousus et 1 feuillet isolé. Imprimés complétés à la main. Enveloppe d'origine avec 2 sceaux.

Mesures : hauteur : 379 mm ; largeur : 261 mm

Mots-clés : Comptabilité d'établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Le Havre

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 + 10

Lieux : Seine-Maritime, Le Havre

Cour
des Comptes

Greffier.

1^{re} Division.

Paris, le 1^{er} mai 1883.

Monsieur,

Je vous transmets une expédition de l'arrêt que la
Cour a rendu le 3 mars 1883.
sur votre compte de gestion

1883.

Cette expédition est accompagnée de 9 pièces
dont le renvoi a été ordonné par l'edit arrêt.

Recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

Le Greffier en chef,

A Monsieur le Receveur Econome du Lycée du Havre
(Seine-Inférieure)

COUR DES COMPTES.

GREFFE.

560051
2-1-04-01

*Président
de la Cour des Comptes*



CHARGÉ

Monsieur

*L'Econome du Lycée
du Harre.*

Seine Inférieure

Du 3 Mars 1887.

République Française.

Cour des Comptes.

Greffé.

Au Nom du Peuple Français,

La Cour des Comptes a rendu l'Arrêt suivant:

La Cour,

Vu les comptes en deniers rendus par le *Sr Guerguil*
Econome du Lycée national de *Marne*
département de la *Saine Supérieure*
académie de *Caen*
comprenant :

1° Les recettes et les dépenses effectuées par lui en cette qualité pendant
l'année 1883, et formant la deuxième partie du compte de la gestion de
ladite année;

2° Les recettes et les dépenses complémentaires de l'exercice 1883,
effectuées pendant l'année 1884 et formant la première partie du compte
de la gestion 1884;

Vu le compte en matières de l'année 1883;

Vu les pièces justificatives et documents produits à l'appui desdits
comptes;

Vu les budgets de l'exercice 1883;

Vu les lois et règlements relatifs à la comptabilité des Lycées,
notamment le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la
comptabilité publique, le règlement du 16 octobre 1867 et l'instruction
ministérielle du 30 décembre 1868;

Vu l'arrêt du *11 Février* 1881, sur les comptes rendus
par le *même Comptable*

1° Pour les opérations de l'année 1882;

2° Pour les opérations complémentaires en deniers de l'exercice 1882,

